



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Connaissance, Aménagement,
Planification, Sécurité
Bureau Avis et Expertises Territoriales
Affaire suivie par : Xavier SERRE
Tel : 02 34 34 61 44
ddt-icpe@cher.gouv.fr

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Unité Interdépartementale 18-36
6 place de la Pyrotechnie
18021 BOURGES Cedex

Bourges, le **14 AVR. 2026**

Objet : ICPE – Demande d'autorisation environnementale – Renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires « SIROT » à Herry

Contexte :

La société SIROT exploite actuellement deux carrières de sables de terrasse à ciel ouvert et hors d'eau sur les communes de Couargues et Herry, dans le département du Cher.

L'exploitation de la carrière d'Herry, au niveau du lieu-dit « La Garenne des Chandillons », a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2009.1.795 en date du 11 mai 2009 pour une durée de 15 ans, sur une surface totale de 10 ha 76 a 25 ca au niveau des parcelles BK 58, BK 60, BK 61, BK 62, BK 68 et BK 69. Le site a été très peu exploité depuis son autorisation, car l'activité de la société s'est principalement concentrée sur un autre site.

Elle est soumise à autorisation au titre de la réglementation ICPE sur la rubrique 2510-1 et à déclaration sur la rubrique 2515-1b.

Actuellement, le volume maximal autorisé de matériaux extraits de la carrière est de 100 000 t/an, pour une extraction moyenne autorisée de 70 000 t/an. Le volume annuel moyen de matériaux de remblaiement extérieur au site est de 17 000 t/an.

Le projet porte sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de cette carrière pour une durée de 30 ans, sur une superficie de 10 ha 75 a 07 ca dont 7 ha 93 a 13 ca de surface exploitable. Le tonnage maximum extrait et produit par an serait de 40 000 t, le tonnage moyen extrait par an de 32 000 t, et le tonnage moyen par an d'accueil des matériaux inertes extérieurs de 16 000 m³.

Par courriel du 17 mars 2026, vous m'avez sollicité pour avis concernant ce dossier, qui appelle de ma part les observations suivantes.

Volet urbanisme :

La commune d'Herry fait partie de la Communauté de Communes (CDC) Berry Loire Vauvise dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 31 mai 2021 et exécutoire depuis le 10 juillet 2021.

La CDC Berry Loire Vauvise a prescrit le 17 juillet 2025 une modification simplifiée n°1 afin de modifier entre autres le zonage de la parcelle BK 68 et le règlement graphique pour les parcelles BK 68 et BK 69.

La modification simplifiée a été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme le 20/02/2026 et est donc opposable à ce jour.

Dans le cadre de la modification, la parcelle BK 69, initialement identifiée en zone A, a été reclassée en zone N en cohérence avec les autres parcelles déjà classées en zone N (parcelles BK 58, BK 60, BK 61, BK 62, BK 68). Les parcelles BK 68 et BK 69 ont été repérées sur le plan de zonage en tant que « secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » (article R151-34-2 du Code de l'urbanisme), comme les autres parcelles de la carrière.

Dans le PLUi Berry Loire Vauvise, les parcelles exploitées en carrière figurent en zone naturelle dans un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol pour permettre le renouvellement d'autorisation de carrière.

Ainsi, au vu de l'examen de la demande, je vous informe que le dossier est recevable au regard de la réglementation en matière d'urbanisme.

Volet ressource en eau et milieux aquatiques :

D'après le site <http://sig.reseau-zones-humides.org/>, le projet ne serait pas situé sur une zone humide très probable. Le dossier précise qu'aucune zone humide n'est présente.

Il n'y a pas de sujet concernant la rubrique 3.3.1.0 sur la destruction de zone humide.

La rubrique 2.1.5.0 sur le rejet d'eaux pluviales est bien visée dans le dossier pour le régime de la déclaration (projet impactant une surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha). Les eaux sont infiltrées directement sans autre aménagement.

Volet biodiversité :

L'objet de la demande consiste au renouvellement, pour une durée de 30 ans, de l'autorisation d'exploitation de la carrière située à Herry.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité de l'activité existante et ne prévoit aucune modification du périmètre actuellement exploité. L'ensemble des terrains concernés est déjà en cours d'exploitation, sans extension prévue, et donc sans différence d'impact sur la biodiversité.

Par conséquent, la DDT émet un avis favorable sur ce projet.

Le directeur départemental,